



UCB News

UCB finalise une offre d'euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels

Bruxelles (Belgique), 23 mars 2021 – 20:00 CET

UCB SA (Euronext UCB) vient d'annoncer avoir finalisé une offre de 500 millions d'euros d'obligations de premier rang non garanties venant à échéance en mars 2028 (les "**Obligations**"), émises dans le cadre de son Programme d'émission de Titres EMTN de 5 milliards d'euros.

Les Obligations seront émises à 99,751 pour cent le 30 mars 2021 et remboursées à 100 pour cent de leur montant principal le 30 mars 2028. Elles généreront des intérêts à un taux annuel de 1,000 pour cent.

Conformément à la stratégie financière conservatrice d'UCB, les Obligations sont émises afin de renforcer sa structure bilantaire par le refinancement partiel, à des conditions attrayantes, de l'acquisition de Ra Pharmaceuticals, Inc., initialement financée en avril 2020 par un emprunt à terme.

Sandrine Dufour, Chief Financial Officer, UCB, a commenté: "*Nous sommes très satisfaits de la confiance que les investisseurs nous ont montré par leur réponse positive à cette émission obligataire. Le succès de cette opération souligne l'accès d'UCB aux marchés des capitaux d'emprunt et nous permet de diversifier notre base de prêteurs et d'étendre notre profil de maturité de la dette*".

Les Obligations ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés en Europe. La transaction a été menée par BNP Paribas, Crédit Agricole CIB et ING, agissant en tant que *Global Coordinators* et *Active Joint Lead Managers*, et Commerzbank et SMBC Nikko, agissant en tant que *Active Joint Lead Managers*. BofA Securities, IMI - Intesa Sanpaolo, KBC Bank, Mizuho Securities et Wells Fargo Securities agiront en tant que *Passive Joint Lead Managers* pour l'Offre. Il est prévu que les Obligations seront listées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres, et l'offre par UCB ne constitue pas une offre publique.

Pour plus d'informations

Antje Witte, Investor Relations, UCB
T +32 2 559 9414, antje.witte@ucb.com

A propos d'UCB

UCB, Bruxelles, Belgique (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique qui se consacre à la recherche et au développement de médicaments innovants et de solutions visant à transformer la vie des gens souffrant de troubles sévères du système immunitaire ou du système nerveux central. UCB emploie environ 8400 personnes réparties dans plus de 40 pays et a enregistré un chiffre d'affaires de 5,3 milliards d'euros en 2020. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole: UCB). Suivez-nous sur Twitter : @UCB_news

AVERTISSEMENT

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE DISTRIBUÉE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, EN DEHORS DU ROYAUME DE BELGIQUE ET EN PARTICULIER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, NI DANS AUCUN AUTRE ETAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN FONCTION DU DROIT APPLICABLE.

CETTE COMMUNICATION EST EFFECTUÉE À TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE DE TITRES, NI LA SOUSCRIPTION D'UNE OFFRE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE DE TITRES. LA DISTRIBUTION DE CETTE COMMUNICATION, AINSI QUE L'OFFRE ET LA VENTE OU L'ÉCHANGE DE TITRES DÉCRITS PAR LA PRÉSENTE COMMUNICATION, PEUVENT DANS CERTAINS ETATS ÊTRE SOUMISES A DES RESTRICTIONS LÉGALES. TOUTE PERSONNE LISANT CETTE COMMUNICATION VEILLERA DONC À S'INFORMER ET À RESPECTER CES RESTRICTIONS. PLUS SPECIFIQUEMENT, LES INVESTISSEURS SONT INVITES A PRENDRE EN CONSIDERATION LA SECTION « SUBSCRIPTION AND SALE » DU PROSPECTUS DE BASE EMTN D'UCB.

CETTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUTE AUTRE ETAT. LES OBLIGATIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU ÉCHANGÉES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS UN ENREGISTREMENT PREALABLE OU UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT TEL QUE PREVUE PAR LE US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LE « **SECURITIES ACT** »). UCB N'A PAS ENREGISTRE ET N'ENVISAGE PAS D'ENREGISTRER UNE QUELCONQUE PARTIE DE L'OFFRE SOUS LE SECURITIES ACT OU LE DROIT BOURSIER DE N'IMPORTE QUELS AUTRES ETATS AU SEIN DES ETATS-UNIS, OU DE PROCEDER A UNE OFFRE PUBLIQUE DE TOUT TITRE AUX ETATS-UNIS. L'OFFRE EST REALISEE EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONFORMEMENT A LA REGULATION S SOUS LE SECURITIES ACT.

CE COMMUNIQUE DE PRESSE ET L'OFFRE, UNE FOIS COMMUNIQUEES, SONT UNIQUEMENT ADRESSES A, ET DIRIGES A DES PERSONNES QUI SONT DES « INVESTISSEURS QUALIFIES » (« **INVESTISSEURS QUALIFIES** ») AU SENS DU REGLEMENT (EU) 2017/1129 (TELLE QUE MODIFIE, LE « **REGLEMENT PROSPECTUS** ») DANS LES ETATS MEMBRES DE LA ZONE ECONOMIQUE EUROPEENNE (LE « **EEE** ») ET LE ROYAUME-UNI (LE REGLEMENT PROSPECTUS FAIT PARTIE DU DROIT NATIONAL EN VERTU DE L'ACTE (SUR LE RETRAIT) DE L'UNION EUROPEENNE 2018 (LE « **EUWA** »)). LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUE DE PRESSE PEUT ÊTRE RESTREINTE PAR LA LOI DANS CERTAINES ETATS ET LES PERSONNES QUI VIENDRAIENT A DETENIR UN DOCUMENT OU TOUTE AUTRE INFORMATION MENTIONNEE DANS LE PRESENT DOCUMENT DEVRAIENT S'INFORMER SUR ET RESPECTER CES LIMITATIONS. TOUT MANQUEMENT A CES RESTRICTIONS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT BOURSIER APPLICABLE DE CES ETATS.

CETTE COMMUNICATION VISE UNIQUEMENT, ET PEUT ÊTRE DISTRIBUEE AU ROYAUME-UNI UNIQUEMENT AUX (I) «**INVESTMENT PROFESSIONALS**» RELEVANT DE L'ARTICLE 19 (5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 OU AUX (II) «**HIGH NET WORTH ENTITIES**» ET «**OTHER PERSONS**» À QUI ELLE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT COMMUNIQUÉE, RELEVANT DE L'ARTICLE 49 (2) (A) À (D) DE L'ORDER 2005 (CES PERSONNES ÉTANT APPELÉES LES «**PERSONNES HABILITÉES**»). TOUTE ACTIVITÉ DE PLACEMENT VISÉE DANS LA PRÉSENTE COMMUNICATION EST UNIQUEMENT DISPONIBLE AUX PERSONNES HABILITÉES ET NE PEUT ÊTRE RÉALISÉE QU'AVEC DES PERSONNES HABILITÉES.

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS DESTINÉES A ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU AUTREMENT MISES A LA DISPOSITION, ET NE DEVRAIENT PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU AUTREMENT MISES A LA DISPOSITION D'INVESTISSEURS DE DETAIL ET D'INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI. POUR LES BESOINS DU PRESENT PARAGRAPHE, ON ENTEND PAR « **CLIENT DE DETAIL** » (I) UN CLIENT DE DETAIL TEL QUE DEFINI AU POINT (11) DE L'ARTICLE 4(1) DE LA DIRECTIVE 2014/65/EU (TELLE QUE MODIFIÉE, « **MIFID II** »); (II) UN CLIENT AU SENS DE LA DIRECTIVE 2016/97/EU (TELLE QUE MODIFIÉE, LA « **DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES** »), LORSQUE LE CLIENT NE SE QUALIFIE PAS COMME UN CLIENT PROFESSIONNEL COMME DEFINI AU POINT (10) DE L'ARTICLE 4(1) DE MIFID II; OU (III) UN INVESTISSEUR QUI N'EST PAS UN INVESTISSEUR QUALIFIE TEL QUE DEFINI DANS LE REGLEMENT PROSPECTUS. ON ENTEND PAR « **UK RETAIL INVESTOR** » (I) UN CLIENT DE DETAIL TEL QUE DEFINI A L'ARTICLE 2, POINT (8) DU REGLEMENT (UE) 2017/565 DANS LA MESURE OU IL FAIT PARTIE DU DROIT NATIONAL EN VERTU DU EUROPEAN UNION (WITHDRAWAL) ACT 2018 (« **EUWA** »); (II) UN CLIENT AU SENS DES DISPOSITIONS DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT ET DE TOUTE REGLE OU REGLEMENTATION PRISE EN VERTU DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (THE « **FSMA 2000** ») POUR METTRE EN ŒUVRE LA DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES, LORSQUE CE CLIENT NE SERAIT PAS QUALIFIE DE CLIENT PROFESSIONNEL TEL QUE DEFINI A L'ARTICLE 2(1), POINT 8 DU REGLEMENT (UE) 600/2014, ETANT DONNE QU'ELLE FAIT PARTIE DU DROIT NATIONAL EN VERTU DE L'EUWA, OU (III) UN INVESTISSEUR QUI N'EST PAS UN INVESTISSEUR QUALIFIE TEL QUE DEFINI A L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT PROSPECTUS DANS LA MESURE OU IL FAIT PARTIE DU DROIT NATIONAL EN VERTU DU EUWA. EN CONSEQUENCE, UCB N'A PAS PREPARE UN DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES TEL QUE REQUIS PAR LA REGLEMENT (EU) 1286/2014 (TELLE QUE MODIFIÉE, THE « **PRIIPS REGULATION** ») POUR OFFRIR OU VENDRE DES OBLIGATIONS OU AUTREMENT LES RENDRE DISPONIBLES A DES INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE OU AU ROYAUME-UNI ET, PAR CONSEQUENT, LES OFFRIR OU LES VENDRE OU AUTREMENT LES RENDRE DISPONIBLES A DES INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE OU AU ROYAUME-UNI PEUT ÊTRE ILLÉGAL SOUS LE REGLEMENT PRIIPS.

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS DESTINÉES A ÊTRE OFFERTES, VENDUES, OU AUTREMENT MISES A LA DISPOSITION, ET NE DEVRAIENT PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU AUTREMENT MISES A LA DISPOSITION, EN BELGIQUE, D'UN CONSOMMATEUR (*CONSUMENTEN*) AU SENS DU CODE BELGE DE DROIT ECONOMIQUE (*WETBOEK ECONOMISCH RECHT*), TEL QUE MODIFIE. CHAQUE PERSONNE QUI ACQUIERT INITIALEMENT DES OBLIGATIONS OU A QUI DES OBLIGATIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES ET, DANS LA MESURE OU CELA S'APPLIQUE, N'IMPORTE QUELS

UCB News

FONDS UTILISES PAR UNE TELLE PERSONNE POUR ACQUERIR LES OBLIGATIONS SERONT REPUTES AVOIR REPRESENTES, EU CONNAISSANCE ET ACCEPTES QU'IL N'EST PAS UN CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE BELGE DE DROIT ECONOMIQUE.

TOUTE DECISION D'ACHAT D'OBLIGATIONS DOIT ETRE PRISE UNIQUEMENT SUR BASE DU PROSPECTUS DE BASE D'UCB, QUI EST DISPONIBLE SUR LE SITE D'UCB. UCB ET CHACUN DES LEAD MANAGERS, MANAGERS ET LEURS AFFILIES RESPECTIFS DECLINENT TOUTE OBLIGATION OU ENGAGEMENT D'ACTUALISER, D'EXAMINER OU DE REVISER TOUTE DECLARATION CONTENUE DANS LE PRESENT COMMUNIQUE DE PRESSE, QUE CE SOIT A LA SUITE D'UNE NOUVELLE INFORMATION, DE DEVELOPPEMENTS FUTURS OU AUTREMENT.

LA DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUE DE PRESSE EST INTERDITE DANS TOUT PAYS OU IL Y VIOLERAIT LES LOIS OU REGLEMENTS APPLICABLES.